



Paul, un français moyen
Au paradis du propriétaire

Par Fabrice Hatem

- *Mais c'est pas possible ça !!! on va quand même pas être obligés de vendre la maison pour payer les droits de succession !!!*

- *Bien, je crois que si. Y'a pas assez d'argent liquide pour payer. On va être obligés de vendre.*

Le calcul, en effet, était sans appel. Avec un héritage de l'ordre de 1,7 millions d'euros, la part de chacun des deux héritiers représentait environ 800000 euros. Cela donnait, compte tenu des décotes et franchises diverses, un peu moins de 200000 euros de droits de succession à régler pour chacun. Or, ils ne disposaient pas de la somme nécessaire en argent liquide pour régler ces droits. Ils devraient donc vendre la maison de famille pour le faire.

En d'autres termes, tout le patrimoine accumulé par leur père, Paul, après une vie entière d'efforts et de travail, était condamné à être dispersé aux quatre vents.

Comment en était-on arrivé là ? Simplement par le jeu d'une fiscalité et d'une politique de l'épargne toute entière destinée, même si cela n'était pas clairement dit, à spolier ou du moins si durement taxer et réglementer les propriétaires qu'ils se trouvaient de facto privés du bénéfice de leur bien, autant pour les revenus locatifs qu'en cas de vente.

Cette politique, rampante depuis des dizaines d'années, s'appuyait sur une idéologie et sur une facilité : l'idéologie, assez confuse et contradictoire d'ailleurs, était celle qui faisait de petit propriétaire ou du petit rentier la source de tous les maux et de tous les blocages de la société française : réactionnaire, assis passivement sur ses petites économies, rétif à risquer son épargne dans le financement de l'innovation, etc. On était là en parfaite congruence avec la vague de pensée multiculturaliste et niveleuse qui avait déferlé sur la France à partir des années 2010. Vraiment, ces vieux mâles blancs propriétaires n'étaient que de la graine de patriarcat lepéniste qu'il fallait éradiquer à tout prix. L'autre était plus opportuniste : pour parer dans l'improvisation à l'explosion des déficits et à la perte de contrôle sur les dépenses publiques, le plus aisé n'était-il pas d'augmenter les taxes sur tous ces petits propriétaires sans défense pour obtenir sans résistance malvenue une manne fiscale supplémentaire ?

C'est cette logique mortifère et profondément injuste qui avait conduit, après une vie de travail et d'épargne, l'héritage de Paul à ses deux enfants réduit à la portion congrue.

Mais comment en était-on arrivé là ?

Tout simplement parce qu'à chaque étape de la constitution de son patrimoine, Paul s'était vu confronté à des changements de règles qui étaient tous allés dans le sens d'une spoliation inattendue de ses efforts.

Cela avait commencé avec sa propre maison.

Un toit à l'abri du fisc

C'est qu'il avait travaillé dur, Paul, pour avoir sa maison à lui !!! Certes, ses parents l'avaient un peu aidé, au début, pour la mise de fonds initiale, mais ils ne roulaient pas sur l'or, et ils devaient aussi aider leurs deux autres enfants !!! Alors, pour acheter cette petite villa de deux étages, située à trois rues de ses parents, à Bormeilles-sur-Seine, à mi-hauteur de la côte montant du fleuve vers le plateau de Palissy. Il avait dû s'endetter assez lourdement sur vingt ans. Mais le jeu en valait la peine !!! Avec sa femme Hélène, ils avaient vraiment eu le coup de cœur pour cette maison où ils imaginaient déjà leur futur bonheur familial. D'abord, l'emplacement les avait ravi : d'un côté, une vue magnifique sur une boucle de la Seine, avec ses îlots boisés et ses guinguettes, et au-delà sur la forêt de Saint-Germain ; de l'autre, vers le plateau, des prairies en pente conduisant à un charmant petit bois, celui-là même où Paul jouait avec ses copains d'école lorsqu'il était petit. Comme ça, leurs futurs enfants pourraient être en contact constant avec la nature. Et puis, le dimanche, ils inviteraient des amis pour faire un barbecue sur la petite terrasse, et déboucheraient une bonne bouteille de Cheverny en regardant les bateaux-mouches voguer sur la Seine et les buses tournoyer dans le ciel à la recherche des mulots.

La maison était assez spacieuse, avec ses 6 chambres étagées sur trois niveaux - du sous-sol au premier étage -, même si, toute en longueur, elle donnait parfois un sentiment d'étroitesse, du fait notamment de la faible largeur de ses couloirs centraux et de ses escaliers. Mais, enfin, il y avait suffisamment de place pour loger là une petite nichée. Les animaux domestiques auraient un petit jardin à eux - certes un peu coincé entre les murs mitoyens trop proches des deux propriétés voisines ; le box, sur le côté de la maison, attendait déjà l'indispensable voiture qui relierait Paul au reste du monde. Certes, la maison – un héritage vendu pour payer les frais de succession – était plus que défraîchie, et tout était à refaire pour en faire un endroit moderne et confortable : les peintures, l'électricité, la salle de bains et la cuisine. Tout, ou presque... Heureusement que les fondations étaient saines, se dit Paul en regardant l'énorme devis présenté par l'entrepreneur en bâtiment, sinon je me serais mis la corde au cou !!! Bref, moyennant un second emprunt, heureusement bien plus faible que le premier, Paul et Hélène se retrouvèrent propriétaires-occupants d'une charmante villa entièrement aménagée, avec vue sur la Seine, en bordure d'un joli bois, avec des chambres déjà toutes prêtes à accueillir leur futurs enfants. Au prix, certes, d'un endettement dont le remboursement allait peser assez lourd dans leurs finances pendant 20 ans. Mais après, ils seraient indépendants, en sécurité, leur budget définitivement allégé des charges financières liée au logement.

C'est du moins ce qu'ils espéraient.

Mais cet espoir, sur lequel ils avaient fondé leur stratégie patrimoniale et, partant, une grande partie des contraintes financières auxquelles ils avaient accepté de se soumettre pendant 20 ans, allait se révéler en partie déçu.

Ce n'est pas que les choses se passèrent vraiment mal : avec les deux salaires du ménage, et malgré les quelques incidents qui émaillèrent la carrière de Paul, ils purent assumer sans trop de difficultés la charge des traites mensuelles et même rembourser l'emprunt par au bout de 15 ans à l'occasion d'un petit héritage. La maison remplit vaillamment, sans décevoir l'espoir de ses propriétaires par un vilain

et coûteux vice caché, son rôle de nid d'amour et de cocon familial accueillant la petite nichée : une fille et un garçon. Et les amis du couple participèrent comme prévu aux parties estivales de barbecue.

Mais cette maison leur coûtait plus cher que prévu, tout de même. Et cela, pas parce qu'ils avaient mal calculé leur budget ou insuffisamment anticipé certaines dépenses. Non, elle leur coûtait de plus en plus cher parce que le fisc leur prélevait des impôts de plus en plus lourds et qu'ils n'avaient aucune échappatoire pour éviter de les payer.

Bien sûr, il savait dès le début qu'il aurait à payer les assurances, les frais de syndic, les frais d'entretien de son logement, l'eau, l'électricité, la taxe d'habitation, la taxe foncière, et, peut-être un jour lointain où il hériterait d'une partie du patrimoine de ses parents, l'impôt dit « sur les grandes fortunes ». Mais, ce qu'il ne savait pas, c'est que l'ensemble des dépenses associées à ces divers postes, au départ relativement modeste, allait progressivement gonfler jusqu'à pratiquement représenter un montant pas si éloigné de ce qu'il aurait payé, pour le même type de bien, s'il en avait simplement été locataire.

Tout d'abord, les grands oligopoles de services, des banques aux assurances en passant par les sociétés de gestion immobilière de plus en plus concentrées au fil des ans, imposaient une impressionnante dérive des coûts et des tarifs. Celle-ci, cependant, était encore limitée par la concurrence - toute relative - existant entre les prestataires.

C'était en fait dans le domaine des impôts et des taxes que cette dérive atteignait les proportions les plus scandaleuses. Toutes les astuces, tous les prétextes étaient bons pour justifier cette augmentation continue des impôts locaux, destinées à financer les ambitions toujours croissantes des élus à se mêler de tous les aspects de l'existence de leurs administrés en lançant des programmes toujours plus dispendieux et plus mal conçus, exécutés, et gérés.

Ce fut d'abord le cas de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Ce fut aussi le cas des frais de stationnement automobile, qui explosèrent littéralement sous le prétexte de mettre en place une politique favorable aux transports en commun et à la mobilité décarbonée.

Ce fut le cas des amendes, dont le nombre et le montant se démultiplièrent sous les prétextes les plus divers : sur les jets de mégot, pour lutter contre le tabagisme, sur le stationnement interdit pour lutter contre le tout automobile, sur le recours à la prostitution pour lutter contre le trafic d'êtres humains...

Mais revenons à la maison de Paul et Hélène. C'était bien simple : le jour où ils remboursèrent leur dernière mensualité d'emprunt, pensant être ainsi libérés à jamais du poids financier du logement, ils s'aperçurent, l'un dans l'autre, il leur restait à payer chaque mois au moins autant en taxes, assurances, frais d'entretiens et abonnements divers... Sans compter les gros travaux qui vous tombaient dessus, sans jeu de mots, comme une tuile... Il fallut donc en rabattre un peu sur les projets de voyages lointains à l'approche de la cinquantaine, pour pouvoir payer les taxes immobilières.

Mais ce qui chagrinait le plus Paul, au fond, ce n'étaient pas les quelques centaines d'euros mensuels supplémentaires dont il avait été dépouillé en tant que petit propriétaire ; ce qui le mettait en rage, le

révoltait presque, c'était le sentiment d'une promesse non tenue de la société à son égard, d'une sorte d'escroquerie larvée qui s'était déroulée sur la durée de sa vie entière. Quand il était jeune, on lui avait implicitement fait la promesse suivante : « travaille dur, prend un prêt immobilier achète une maison, et à cinquante ans, quand tu auras tout remboursé, tu seras à l'aise financièrement et libre de faire ce qui te plaît ». Il avait donc agi conformément à ce conseil en forme de promesse : il s'était endetté pour acheter sa maison, il avait travaillé dur pour rembourser les traites, et maintenant que c'était fait, il ne pouvait pas se reposer un peu et partir en voyage comme promis. Non, il fallait qu'il continue à travailler dur pour rembourser les impôts toujours plus lourds qui pesaient sur ses épaules de propriétaire. Et bien sûr, aucun moyen d'échapper à ça !!! Il ne pouvait tout de même pas recouvrir sa maison d'une cape d'invisibilité anti-fiscale !! Bref, il avait le sentiment, en tant que petit propriétaire, d'être l'éternel didon de la farce, plumé et saigné sans merci pour combler les trous toujours plus nombreux et béants des finances publiques !!! C'était vraiment décourageant !!!

Un peu plus tard, Paul se lança dans une autre opération illusoire : celle de la location au particulier. Et là aussi, il alla de déception en déception.

Le calvaire du bailleur immobilier

A la mort de sa mère, Paul hérita du petit pavillon de celle-ci, situé en bordure de la Seine. Assez spacieux, assez clair, il aurait pu être assez aisément loué s'il n'avait pas présenté en fort état de vétusté : la salle de bains et la cuisine n'avaient pratiquement pas été refaites depuis sa construction en 1925, et présentaient un état de délabrement avancé qui accentuait encore davantage le caractère antédiluvien des équipements. L'électricité, avec ses vieux câbles de cuivres entourés de tissus usés, non seulement n'était pas aux normes, mais présentait un risque réel d'incendie. Les fenêtres étaient grinçantes et les volets rouillés. Le vieux papier peint à fleurs du salon, noirci par la poussière et par la suie, se détachait du mur par larges bandes ; ailleurs, les peintures s'écaillaient, rongées par l'humidité. De vieux convecteurs électriques avaient remplacé des poêles à charbon désormais hors d'usage, générant une note de chauffage élevée du fait de la mauvaise isolation thermique de la maison. Le toit laissait par endroit s'infiltrer l'eau de pluie et une partie des parquets étaient à refaire.

C'est que sa mère, dans les derniers temps de sa vie, n'avait plus la force ni le désir de rien entreprendre ; elle avait laissé sa maison partir un peu à vol, indifférente voire aveugle à la lente détérioration de son bien.

Mais, maintenant qu'il en avait hérité, Paul se demandait ce qu'il pourrait bien en faire : le vendre ? Le conserver en l'état ? Y loger ses enfants ? Ou bien encore le louer ?

Il opta finalement pour la location. Mais cela supposait de réaliser des travaux importants et coûteux.

Il fit venir un entrepreneur de Conflans qui remit à neuf la maison. Prix d'ami : 450 000 euros. Pour une si grande surface (plus de 100 m²), ce n'était vraiment pas cher. Il est vrai que Paul paye une partie des sommes au noir.

Tout avait été remis à neuf, toit : électricité mise aux normes, fenêtres et parquets réparés, cuisine et salle de bains modernes, vieux paliers arrachés, peintures refaites. Il avait bien eu la douleur d'avoir à

trier les affaires de sa mère, liquidant ainsi une vie entière de souvenirs : vieux meubles donnés ou vendus, livres presque tous jetés, affaires données aux Pèlerins d'Emmaus... C'était pour lui serrement de cœur de devoir lui-même achever de détruire les traces de la présence de sa mère pour faire de cette maison une petite source de revenus. Mais enfin, cela allait le mettre à l'abri du besoin. Du moins le croyait-il.

Il fut bien déçu : le statut de petit propriétaire bailleur ne fut pour lui qu'une source permanente de tracas, pour un revenu finalement très inférieur à ce qu'il avait escompté. L'accumulation d'une série de lois prétendument protectrices des locataires et d'une fiscalité spoliatrice réduisit son revenu net à des proportions infimes, lorsqu'il n'était pas franchement négatif.

Cela commença d'emblée avec son premier locataire, un cadre financier qui au bout de 4 mois cessa de lui payer son loyer sous prétexte que de petits infiltrations coulaient du toit. Ce n'était pas faux, mais ce n'était en fait qu'une échappatoire pour ne pas remplir ses obligations. Il parvint à la faire tout de même partir au bout d'un an et demi, ou, plus exactement, son locataire malhonnête se décida à partir de lui-même à la suite d'un changement de poste. Encore heureux qu'il n'ait pas eu des enfants, parce que sinon, il restait 10 ans sans rien payer avant de pouvoir être expulsé.

Pour se faire justice, Paul dut recourir aux services d'un avocat, envoyer des lettres recommandés, faire intervenir un huissier. Tout cela, non seulement lui coûtait beaucoup d'argent, n'était pas retenu comme une source de déficit fiscal, mais en plus provoqua chez lui une énorme poussée d'angoisse et d'énervement qui lui pourrit littéralement la vie pendant 1 an. Et ce n'est qu'au bout de 2 ans d'une procédure épuisante qu'il parvint à obtenir le paiement des loyers dus. Par chance – et c'était une situation relativement exceptionnelle – l'ancien locataire était solvable.

Il n'était pas cependant au bout de ses peines. Pendant les deux années et demi qu'avaient duré ces tracas, Paul n'avait évidemment pas fait figurer les loyers impayés dans sa déclaration d'impôts. Par contre, il avait bien inscrit au passif les travaux de réfection de la maison. Il en était résulté un considérable déficit fiscal qui lui avait permis de réduire énormément les impôts versés au cours de ces années. Mais lorsqu'il toucha d'un coup, au bout de 2 ans, les arriérés de loyers non versés, il en résultait un véritable embrouillamini fiscal : comme étaler les revenus pour éviter de tomber indûment dans la tranche marginale d'imposition supérieure ? Fallait-il ou non inscrire les dépenses de procédure en déduction des revenus immobiliers ?

Bien évidemment, les solutions retenues par Paul – qui lui semblaient de bonne foi, mais étaient aussi les plus avantageuses pour lui – ne convinrent pas à l'inspecteur du centre des impôts de Conflans en charge de son dossier. Il lui fallut donc, à l'issue de plusieurs visites, refaire sa déclaration, les niveaux de prélèvement variant à chaque fois. Le plus agaçant n'était pas l'augmentation du prélèvement lui-même que l'impression très désagréable de perdre son temps pour régler quelque chose qui aurait pu être très simple s'il avait eu affaire à des gens honnêtes et à une législation moins embrouillée et moins défavorable aux propriétaires bailleurs.

Cependant, les choses allaient désormais beaucoup mieux du côté de ses locataires. Paul louait maintenant à un couple de cadres bancaires très aimables qui le payaient rubis sur l'ongle. Pendant un an, il put ainsi savourer le plaisir de revenus réguliers, encore accrus par le paiement soudain des

arriérés du loyer précédent. Mais bientôt tomba en août l'avis définitif d'imposition pour l'année. Et là, ce fut la catastrophe. Certes, Paul avait en partie anticipé cette augmentation, mais il avait un peu pêché par excès d'optimisme dans ses calculs de taux et avait complétement sous-estimé le niveau des prélèvements sociaux.

Le résultat, c'est non seulement qu'il eut à payer sur la fin de l'année des mensualités d'impôts gigantesques, mais surtout qu'il se rendit compte que la rentabilité intrinsèque de la location était très inférieure à ce qu'il avait espéré. En fait, même en tenant compte de la déduction des charges, il devait en gros payer 30 centimes d'impôts pour chaque euro de loyers encaissé. C'était beaucoup plus que ce qu'il avait anticipé. Et cela ne représentait pas seulement un manque à gagner significatif qui allait obérer durablement son budget. C'était aussi pour lui une tristesse et un immense sentiment d'injustice de penser que tous ces efforts qu'il avait fait, toutes ces dépenses, toute cette énergie gaspillée, n'arrivaient en fait qu'à générer, compte tenu de la pression fiscale, qu'un revenu modeste et incertain. Avec en plus toute cette accumulation de lois protectrices du locataire, toutes ces obligations de travaux ou moins justifiées, et bien sur l'augmentation permanente de la taxe foncière, en fait son droit de propriété qui se trouvait ainsi obéré de facto. Pas le droit de faire les travaux qu'il voulait sur son bien, pas le droit de faire partir rapidement un locataire indélicat, par contre une accumulation sans fin et sans cesse croissante de taxes qui l'écrasaient.

Etre propriétaire, dans ces conditions, ce n'était plus un refuge, c'était une source absolument infinie de tracasseries, de contraintes et de dépenses obligées. Ce n'était plus une sécurité, c'était une source permanente d'insécurité et de tracasseries. C'était la fin d'une illusion, celle d'avoir accédé, via la propriété immobilière, à une certaine forme de statut social, celle du moyen bourgeois rentier. En fait, cette rente lui était très largement confisquée par l'Etat, sous forme d'impôts et d'obligations diverses. Cela signifiait, non seulement qu'il vivrait beaucoup moins agréablement qu'il ne l'avait anticipé, mais aussi – et surtout – que tous ces efforts ne lui permettraient pas de passer grâce la propriété immobilière du statut de classe moyenne à celui de classe moyenne supérieure : la pression fiscale aboutissait, à elle seule, à annihiler ses efforts et à l'empêcher de progresser dans la hiérarchie sociale.

Mais il n'était pas encore au bout de ses peines. En plus de tout ce qu'il avait déjà à payer, il s'aperçut un jour qu'il avait à acquitter un important arriéré de paiements au titre de l'impôt sur la fortune.

Il avait en effet mal calculé le montant de son patrimoine en oubliant d'y intégrer les biens de sa femme, Hélène.

Un riche pas riche

Et s'il consolidait ces sommes, en un seul foyer fiscal (au lieu de deux) il devenait de ce fait redevable de l'impôt sur la fortune, non seulement pour l'année en cours, mais sur plusieurs années en arrière.

Il fut un jour convoqué par l'inspecteur des impôts du centre de Conflans.

- *Monsieur Brachet, vous vivez bien au 45, allée du plateau ?*

- *Oui c'est exact.*

- Vous vivez en concubinage avec madame Hélène Jacquemin ?

- Oui, tout à fait.

- Je vous ai convoqué à propos de problèmes relatifs à l'ISF. D'après nos calculs, vous êtes redevable de cet impôt, que vous n'avez jamais acquitté.

- Mais, non, je vous assure, j'ai bien fait mes calculs. Mon patrimoine imposable est inférieur au seuil d'imposition.

- Ce n'est pas ce que donnent nos calculs : selon nous, l'ensemble de votre foyer fiscal est détenteur d'un patrimoine largement supérieur aux 1,3 millions d'Euros du seuil d'imposition.

- Mais, non, je n'ai que deux petites maisons qui valent mois d'un million d'euros au total. Et j'ai moins de 10000 euros sur l'ensemble de mes comptes bancaires.

- Oui, mais votre compagne Hélène Martin dispose également d'un petit patrimoine.

- C'est vrai, mais nous ne sommes pas mariés, et nous avons toujours fait des déclarations séparées.

- Ou, mais dans le cas de l'ISF, le patrimoine imposable se calcule à partir des biens détenus par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, quel que soit leur statut de famille. Il faut donc ajouter les biens de votre compagne aux vôtres pour calculer le patrimoine imposable.

- Mais, c'est idiot, nous faisons des déclarations d'impôts séparées.

- Oui, mais dans Le cas de l'ISF, ce qui compte c'est la cohabitation sous le même toit même si vous faites des déclarations de revenus séparés.

Paul commença à sentir une petite sueur froide lui couler entre les épaules.

- Alors, qu'est-ce qui va se passer ?

- Eh ben, il faut que vous recalculiez la valeur de votre patrimoine commun pour définir la base d'imposition.

- Et il faut que fasse cela dans quel délai ?

- Eh bien, le plus tôt sera le mieux. Mais de toutes manières le délai limite de déclaration est dépassé pour cette année, donc ce n'est plus à un jour près. De toutes manières, vous devrez payer des arriérés. Et puis il y a un autre problème.

- Quoi donc ?

- Eh bien, vous n'avez pas fait de déclarations non plus pour les années précédentes. Or vous étiez vraisemblablement également redevable de l'impôt pour ces années. Il faut donc recalculer votre patrimoine pour ces années afin de déterminer l'impôt que vous auriez dû payer.

C'était maintenant le front, la nuque et les mains de Paul qui étaient couverts d'une sueur glacée.

- Mais il va falloir payer tous ces impôts pour les six ans de retard ?

- En principe oui. En plus, il faudra acquitter des indemnités de retard, et, en principe, une amende pour fraude fiscale.

- Mais je n'ai rien fraudé du tout. J'ai simplement fait une erreur.

- Bien sûr monsieur, non tenons compte de la bonne foi des contribuables. Nous ne sommes pas là pour pénaliser les gens injustement s'ils sont honnêtes et de bonne foi. Mais, la première chose à faire, c'est de reconstituer la valeur du patrimoine de votre foyer fiscal pour les six dernières années.

Effondré, Paul rentra chez lui pour annoncer la nouvelle à Hélène. Pendant les jours qui suivirent, ils firent ensemble des calculs fiévreux, consultant les cotes immobilières, exhumant leurs anciens relevés de comptes bancaires. Bien sûr, la moitié des papiers étaient perdus, quant à savoir année après année, ce que valaient chacun de leurs biens immobiliers au premier janvier, cela relevait de la recherche archéologique.

Le stress de cette tuile fiscale inattendue rejaillissait aussi sur leur relation de couple. Alors qu'ils étaient tous deux d'un naturel calme, et avaient jusque-là cohabité de manière relativement harmonieuse, c'étaient maintenant des reproches mutuels et des arrière-pensées. Plus aisé qu'Hélène, Paul ne pouvait s'empêcher de penser, avec rage, que c'était l'ajout de son patrimoine, relativement modeste, au sien, qui le faisait basculer dans la catégorie des foyers imposables à l'ISF. Et il trouvait injuste d'avoir à assumer seul cette charge, alors qu'Hélène, moins fortunée, ne voyait absolument pas pourquoi elle aurait à payer ne serait-ce qu'un centime de cet impôt alors qu'elle n'était absolument pas riche. Un climat d'acrimonie et de méfiance réciproque commença donc à s'instaurer dans leurs relations.

Au bout d'une semaine de soirées désagréablement studieuses, ils commencèrent à y voir plus clair dans leur patrimoine, et, partant, dans le montant des impôts qu'ils auraient à payer. C'était catastrophique : en comptant les arriérés d'impôts et une estimation grossière des intérêts de retard, on en arrivait à près de 50000 euros

Encore ce chiffre fut-il augmenté, lors de l'élaboration de la déclaration finale, d'une dizaine de milliers d'euros par l'inspecteur des impôts qui revit à la hausse quelques valeurs déclaratives et le montant des intérêts de retards. Mais, surtout, planait sur Paul et Hélène la menace de l'application d'une amende pour fraude fiscale, équivalent à 60 % du montant total de l'impôt : s'ils devaient payer cette sommes, ils étaient complètement rincés, obligés de vendre l'une de leur trois maisons.

Ils vécurent alors des heures d'angoisse, suppliant le percepteur de ne pas leur appliquer cette amende, essayant d'expliquer qu'ils n'étaient pas malhonnêtes, qu'ils connaissaient simplement très mal la législation et qu'il pensaient vraiment ne pas avoir à déclarer ensemble leur patrimoine.

L'inspecteur des impôts devint alors pour eux le personnage le plus important de leur vie en ces jours d'attente. Heureusement pour eux, ils n'étaient pas tombés sur un militant communiste comme il en existe pas mal au sein de cette catégorie de fonctionnaires. Mais, en même temps, il n'était pas particulièrement chaleureux, loquace et rassurant avec eux. Pas hostile non plus d'ailleurs ; simplement neutre, centré sur les faits, économe de ses paroles et pas très enclin à des manifestations d'ordre affectif. Et c'est de ce personnage impénétrable qu'Hélène et Paul attendaient le verdict qui allait décider de l'avenir de leur patrimoine.

Les choses se passèrent à peu près convenablement ; la bonne foi d'Hélène et Paul fut reconnue. Ils n'eurent pas à payer d'amende gigantesque, mais « seulement » l'arriéré des six années d'impôt sur la fortune, augmentés d'une partie des intérêts de retard, dont la moitié environ fut l'objet d'une « remise gracieuse ». Ils étaient tellement heureux d'avoir évité la catastrophe qu'ils en éprouvèrent presque un sentiment de reconnaissance par rapport à leur percepteur, oubliant presque qu'il avait été l'agent principal de leurs difficultés. Mais ces cinquante mille euros pesèrent lourd pendant quelques années dans leur budget, les obligeant à contracter un emprunt et à rogner sur leurs dépenses d'agrément pour le rembourser. En fait, pour, eux, avec cette tuile gigantesque, être propriétaire immobilier n'était plus une source de revenus, mêmes mineurs : cette situation, tout simplement, leur coûtait plus d'argent que qu'elle ne leur en rapportait.

Et le pire, c'est que lorsque, des années plus tard, les héritiers de Paul vendirent l'une de ses maisons, ils en retirèrent un prix nettement inférieur à celui qui avait été retenu pendant des années pour le calcul de leur impôt sur la fortune. Bref, on les avait ruinés en les taxant comme s'ils étaient riches alors qu'ils ne l'étaient pas.

C'était vraiment à hurler de rires, cette manière arbitraire, malhonnête, de dépouiller les petits propriétaires du bénéfice de leur patrimoine, simplement parce qu'ils n'avaient pas, comme les vraiment très grosses fortunes et les grandes sociétés multinationales, les moyens d'échapper au fisc français...

Mais Paul n'était pas encore au bout de ses peines.

Son divorce avec Hélène, quelques années avant sa retraite, allait lui apporter d'autres déconvenues.

Les hommes riches doivent payer, même quand ils sont pauvres

Même si Hélène gagnait assez bien sa vie, ses revenus étaient loin d'égaliser ceux de Paul.

Il juge décida donc, au moment du divorce et de la séparation, de l'octroi d'une pension compensatoire substantielle, calculée sur la différence de revenus entre les deux ex-conjoints.

Une somme substantielle, mais qui n'empêcha pas Paul de continuer à vivre convenablement jusqu'à la retraite.

Mais, à partir de ce moment, ces versements pesèrent plus fortement sur son budget.

Car, bien entendu, les réformes successives avaient à chaque fois réduit les montants de pension auxquels Paul pouvait prétendre. Aussi, lorsqu'il prit sa retraite, il fut cruellement déçu du montant versé, très inférieur à celui qu'il avait espéré.

Et les versements élevés qu'il devait toujours consentir à Hélène absorbaient désormais une part élevée de ses revenus.

Il fut donc confronté à une situation de gêne financière, qui le contraignit à puiser assez largement dans son épargne liquide.

Les héritiers n'héritent de rien

Au point que lorsqu'il décéda, ses comptes bancaires étaient presque vides.

Ses deux enfants n'avaient donc pas suffisamment d'argent liquide pour régler les droits de succession sur les deux maisons qu'il leur laissait à Conflans.

Ils durent donc en vendre une pour régler ces droits.

Avec l'argent restant, il firent, sur le conseil de leur banquier, des placements risqués en bourse qui se révélèrent rapidement catastrophiques.

Et c'est ainsi que par une politique fiscale inique, l'Etat réussit à spolier largement Paul et ses héritiers du produit de son travail...

Et, plus généralement, qu'il contribua à un affaiblissement considérable de la classe moyenne supérieure et à un creusement de la polarisation sociale entre les pauvres et les très riches.